

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **756/2026/CED**
Conseil d'Administration du 27 février 2026

Sujet : Prix attribués dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix Académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'Innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€,
- Prix pour la Paix, la Justice et les Sociétés Inclusives financé par l'Alliance Eupeace, d'un montant de 3 000€
- Prix Science et Société financé par Limoges Métropole d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 26
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges